

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

ARRETE DU MAIRE**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA VALLEE**

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la demande formulée par Monsieur Yannick HERY

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du déménagement de Monsieur Yannick HERY il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yannick HERY est autorisé à occuper une partie du domaine public sise au droit du n°14 et n°15 de la rue de la Vallée, le mardi 4 novembre 2025.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Monsieur Yannick HERY
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultz matt
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 09 septembre 2025

Fait à Soultz matt, le 09 septembre 2025
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

